



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 6 Affaires juridiques

1. À sa 5^e séance, le 14 mai 2025, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [A/80/6 (Sect. 8)].

Débat

2. Des délégations ont déclaré qu'elles appréciaient et soutenaient sans réserve l'action du Bureau des affaires juridiques, qui coordonnait les travaux relatifs aux questions juridiques et, à cet égard, consultait largement toutes les parties, notamment les États Membres. Il a été dit que le Bureau était indispensable au fonctionnement de l'Organisation et que les membres de son personnel s'acquittaient de leurs fonctions dans le respect des normes de professionnalisme les plus élevées. Les délégations ont félicité le Bureau du projet de plan-programme qu'il avait établi et dit espérer qu'il serait pleinement exécuté en 2026.

3. Des délégations ont noté avec satisfaction que le Bureau apporterait son concours au Comité préparatoire de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité ; elles ont également salué l'appui qu'il fournissait à la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, ainsi qu'à la Commission



du droit international et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Il a été souligné que la Commission du droit international jouait un rôle important dans le développement progressif et la codification du droit international et qu'elle devait disposer de suffisamment de temps pour délibérer et, ainsi, s'acquitter de son mandat.

4. Il a été dit que le Bureau devrait prendre des mesures concrètes pour favoriser une représentation géographique équitable, ce qui lui permettrait de tirer parti d'une variété d'expériences et de pratiques optimales afin de mener ses travaux plus efficacement.

5. Sachant que la Conseillère juridique de l'ONU assurait les fonctions de coordonnatrice d'ONU-Océans (conformément à la résolution 68/70 de l'Assemblée générale), une délégation s'est enquis de la stratégie envisagée pour 2026 et a demandé comment le Bureau comptait tirer parti des possibilités offertes par le mécanisme de coordination interinstitutions pour favoriser l'application de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

6. S'agissant du paragraphe 8.I.11, le travail fait par le Bureau pour favoriser l'harmonisation, la modernisation et l'unification progressives du droit commercial international a été souligné et salué, et des éclaircissements ont été demandés sur les mesures qui seraient prises pour aider les États Membres à élaborer des textes législatifs ou non législatifs universellement acceptables. Concernant le paragraphe 8.I.12, qui portait sur le droit des traités, une délégation a demandé des précisions sur les initiatives envisagées pour faire connaître plus largement le droit des traités, notamment par des activités de renforcement des capacités et des ateliers.

7. En ce qui concernait les activités d'évaluation, l'évaluation menée en 2024 a été soulignée, et une délégation a estimé que la culture d'évaluation s'était renforcée dans le Bureau. Au sujet des réseaux d'anciens élèves, des éclaircissements ont été demandés sur les mesures que le Bureau entendait prendre pour entretenir des relations stratégiques avec les établissements universitaires d'accueil et tenir à jour les bases de données relatives aux anciens étudiants et aux établissements d'accueil afin d'améliorer la conception et l'exécution des activités de renforcement des capacités.

8. Pour ce qui était du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), une délégation a relevé qu'aux paragraphes 8.I.24 b) et 8.I.25 d) et au point E du tableau 8.I.6, il était fait mention de l'appui apporté aux tribunaux pénaux de l'Organisation, à leurs organes de contrôle et à d'autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. Elle a estimé que le projet de budget laissait entendre que le Bureau avait pour mandat de soutenir un nombre illimité de mécanismes, ce qu'elle désapprouvait. Elle a demandé quels étaient les « autres mécanismes d'établissement des responsabilités » et proposé que cette expression soit supprimée.

9. En ce qui concernait les produits figurant sous la catégorie E du tableau 8.I.6, l'emploi de la formule « avis juridiques à 18 entités des Nations Unies sur l'interprétation et l'exécution de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale » a été remise en question, étant donné que tous les États Membres de l'ONU n'étaient pas membres de la Cour pénale internationale et parties au Statut de Rome. Il a été demandé si la Cour pénale internationale et l'ONU étaient considérées comme des entités distinctes.

10. Une délégation a noté avec regret qu'aucune précision n'était donnée quant au concours que le Bureau devait prêter aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte. Il a été dit que la résolution 79/130 de l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à lancer une procédure d'arbitrage au titre de la section 21 de

l'Accord de Siège et que le Bureau jouait un rôle de premier plan à cet égard. Une délégation a estimé par ailleurs qu'il convenait de faire figurer, dans la section pertinente du plan-programme, des mesures destinées à régler les problèmes rencontrés par les missions permanentes auprès de l'Organisation, y compris des mesures de préparation à l'arbitrage.

11. S'agissant du sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies), des éclaircissements ont été sollicités au sujet du résultat 3 et des progrès accomplis concernant l'intégration de dispositions contractuelles types dans les contrats de l'Organisation aux fins de la réduction des risques.

12. En ce qui concernait le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau pour ce qui était de favoriser la codification du droit international et de fournir des services à la Commission du droit international.

13. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, aux cours régionaux de droit international des Nations Unies et au Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Il a été noté que ces programmes permettaient de renforcer les capacités juridiques nationales et de faire participer de manière effective et informée l'ensemble des États à l'élaboration et au développement du droit international.

14. En ce qui concernait la Médiathèque de droit international des Nations Unies et le Programme d'assistance, une délégation s'est dite très satisfaite du sous-programme, qui permettait d'exécuter le programme avec efficacité et professionnalisme. Il a été souligné que le Programme d'assistance avait contribué à renforcer les capacités des pays en matière de droit international et à établir des réseaux essentiels de spécialistes du domaine. Des délégations ont également estimé que le Programme d'assistance contribuait à la promotion de l'état de droit et favorisait un accès complet, égal et équitable au système juridique international.

15. Les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité, mais une délégation a évoqué l'incertitude concernant l'accès aux fonds prévus au budget ordinaire de 2024. Elle a fait observer que cette situation pesait sur le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et sur la mise à jour de la Médiathèque de droit international : des conférences n'avaient pas pu être enregistrées, car le Secrétariat n'avait pas pu recruter de spécialiste de la production vidéo et de l'administration de site. À cet égard, la délégation a demandé des renseignements actualisés sur la question, notamment en ce qui concernait la Médiathèque. Elle a également demandé quelle était la stratégie prévue en 2026 pour diffuser des supports sur le droit international au moyen de la Médiathèque et des grandes publications juridiques, notamment dans d'autres régions, comme l'Asie et le Pacifique.

16. Pour ce qui était du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), des délégations se sont félicitées des travaux menés par le Bureau et du rôle important qu'il avait joué en concourant à l'adoption de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et en aidant les États Membres à ratifier ce texte, qui constituait l'une des plus grandes réalisations du multilatéralisme de ces 10 dernières années. Le travail accompli par le Bureau en tant que secrétariat provisoire de l'Accord a été salué, et le Bureau a été félicité pour avoir assuré, dans le cadre du sous-programme, le bon déroulement de la première session de fond de la Commission préparatoire.

17. Les activités menées au titre du sous-programme en vue du renforcement des capacités des États en développement ont été soulignées, notamment celles en lien avec l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Une délégation a fait observer qu'il importait que les pays en développement sans littoral participent davantage aux activités de renforcement des capacités ayant trait au droit de la mer et aux affaires maritimes, et le Bureau a été prié de communiquer de plus amples informations sur la question.

18. En ce qui concernait le paragraphe 8.I.63 d), une délégation a estimé qu'il était prématuré de s'atteler à mieux faire connaître l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, car ce traité n'était pas encore entré en vigueur. Elle était également d'avis que les activités visant à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l'Accord devraient être menées à la demande de ces États. Se référant au paragraphe 8.I.64 a), elle a demandé comment les activités prévues dans le cadre du sous-programme contribueraient à augmenter le nombre d'États parties à la Convention sur le droit de la mer et à ses accords d'application.

19. Il a été fait référence au paragraphe 8.I.69 et aux mesures des résultats pour 2023 et 2024 figurant dans le tableau 8.I.16, et des éclaircissements ont été demandés sur ce que l'on entendait par « lacunes [...] entravant la bonne application du droit international ».

20. Au sujet du résultat 3, il a été observé qu'un appui serait apporté, dans le cadre du sous-programme, à la publication en 2025 de la troisième Évaluation mondiale de l'océan, et il a été demandé s'il était prévu en 2026 de faire fond sur les textes et décisions qui seraient issus de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, prévue en 2025.

21. En ce qui concernait le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), les délégations ont salué le travail fait par le Bureau pour assurer le secrétariat de la CNUDCI, favoriser l'harmonisation et le développement du droit commercial international régissant les transactions commerciales internationales, renforcer la coopération technique et encourager la participation des pays en développement aux travaux législatifs de la CNUDCI. L'appui fourni dans le cadre du sous-programme au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) et au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a été particulièrement souligné.

22. Les mesures prises pour aider les pays en développement à prendre part plus activement aux travaux normatifs et aux activités de coopération de la Commission ont été mises en exergue. Il a été demandé s'il était envisagé de prendre d'autres mesures pour favoriser une participation plus équitable et plus substantielle des pays en développement aux travaux de la CNUDCI. Une délégation a insisté sur le fait qu'il importait de retransmettre simultanément les séances tenues au Siège, à New York, afin que les représentantes et représentants des capitales puissent y participer en plus grand nombre.

23. S'agissant du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), des précisions ont été demandées sur les mesures prises pour appuyer la Sixième Commission dans le cadre du débat devant porter sur le thème « Le rôle de la technologie dans l'élaboration de la pratique conventionnelle ».

24. Plusieurs délégations ont dit appuyer résolument les travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et noté que, en concourant à amener les auteurs d'atrocités et d'autres infractions commises dans le pays avant ou après le

coup d'État militaire de février 2021, les États Membres faisaient montre de leur attachement aux droits humains et de leur engagement à assurer la justice et à lutter contre la culture de l'impunité. Il a été dit qu'il était primordial d'empêcher la commission de nouvelles atrocités et autres infractions, de pourvoir aux besoins des victimes et des personnes rescapées et d'amener les auteurs de ces atrocités et infractions à en répondre si l'on entendait régler la crise qui sévissait au Myanmar et aider le pays à reprendre le chemin de l'inclusion, de la paix et de la prospérité. Des délégations ont salué et dit apprécier la souplesse et l'efficacité dont le Mécanisme faisait preuve face à des circonstances difficiles, et félicité le Mécanisme des progrès qu'il avait accomplis.

25. Au sujet de l'exécution du programme en 2024, une délégation a noté avec satisfaction que les enquêtes étaient facilitées par l'utilisation des éléments de preuve transmis par le Mécanisme, comme indiqué dans la figure 8.II.I. Elle a aussi salué les travaux qui étaient menés au titre des résultats 2 et 3 pour multiplier les interactions avec les victimes, les personnes rescapées et la société civile ainsi que pour accroître l'accès aux éléments de preuve et le volume d'informations prêtes à être communiquées.

26. En ce qui concernait le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, des délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction quant au travail qu'accomplissait le Mécanisme dans l'établissement des responsabilités, notamment grâce à une approche centrée sur les victimes. Il a été dit que, depuis sa création, le Mécanisme avait grandement avancé dans l'exécution de son mandat crucial, qui consistait à recueillir, rassembler, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits commises en République arabe syrienne ces 10 dernières années, en s'appuyant sur le fruit des travaux que les membres de la société civile syrienne lui avaient transmis. Une délégation s'est félicitée des mesures engagées par le Mécanisme en vue de constituer un répertoire central et des efforts qu'il faisait pour collaborer avec les autorités syriennes dans le nouveau contexte que connaissait le pays.

27. Il a été noté que le Mécanisme était devenu indispensable en ce qu'il fournissait aux procureurs et aux enquêteurs les informations et les pièces nécessaires à l'ouverture de procédures pénales, ce qui permettrait de rendre un tant soit peu justice aux nombreuses victimes. Une délégation s'est déclarée tout à fait favorable à ce que de telles informations soient mises à disposition aux fins de poursuites, lorsqu'il y avait compétence.

28. Les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité, mais une délégation a fait observer que le travail consistant à consigner les faits établissant des atrocités, à recueillir des éléments de preuve et à chercher à rendre la justice exigeait des ressources considérables et un soutien financier durable, et elle a exhorté les États Membres à continuer de financer intégralement les activités du Mécanisme, notamment au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

29. Il a été noté avec satisfaction que le Mécanisme fournissait des services à 16 juridictions compétentes et que la portée et les effets de l'appui qu'il apportait en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes étaient plus larges. Il a également été noté que le Mécanisme renforçait et intensifiait ses partenariats de confiance avec la société civile de la République arabe syrienne, les États Membres et les organisations internationales, de manière à favoriser la collaboration et la solidarité pour faire avancer la justice.

30. Il a été dit que le peuple syrien devait être entendu et que chaque victime syrienne devait avoir la possibilité de demander justice. Une délégation a souligné que la question de la responsabilité et de la justice était un maillon essentiel de l'action menée par la communauté internationale pour qu'un processus politique durable facilité par l'ONU puisse être mis en place en République arabe syrienne. Elle a observé que le Mécanisme continuait de jouer un rôle de premier plan et qu'il était un élément indispensable à l'établissement des responsabilités. Elle a également déclaré que, sans ce travail, la paix stable, juste et durable que le peuple syrien méritait resterait hors de portée.

31. Il a été dit qu'il était regrettable que le Mécanisme continue de figurer dans le programme 6 (Affaires juridiques) et que les deux mécanismes étaient des instruments politiques qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus et qui étaient rattachés à ce programme de manière artificielle. Une délégation a rappelé qu'elle avait proposé que les deux mécanismes soient examinés au titre d'un programme distinct et noté qu'une telle approche permettrait un examen approfondi du plan-programme du Bureau des affaires juridiques.

32. Il a en outre été soutenu que les mécanismes avaient été créés en violation du droit international, que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution, avait outrepassé les pouvoirs qui lui étaient attribués et que le Conseil de sécurité n'avait pas adopté de décision en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il a été estimé que ces préoccupations concernaient les deux mécanismes. Il a été dit que, compte tenu de la grave pénurie de ressources dont pâtissait l'Organisation, il était regrettable que ces mécanismes soient financés au moyen du budget-programme.

33. Une délégation a constaté qu'il y avait de grandes divergences de vues entre les États Membres au sujet de la création et du fonctionnement des deux mécanismes rattachés au programme 6 (Affaires juridiques). Elle a demandé des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les deux mécanismes figuraient dans le programme.

Conclusions et recommandations

34. Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».